



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2016-010

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2016

Sommaire

Préfecture Aveyron

12-2016-06-02-001 - Arrêté modifiant la composition de la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) créée pour exercer les attributions consultatives qui lui sont dévolues s'agissant des décisions individuelles relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) (2 pages)

Page 3

Préfecture Aveyron

12-2016-06-02-001

Arrêté modifiant la composition de la formation spécialisée
de la commission départementale d'orientation de
l'agriculture (CDOA) créée pour exercer les attributions
consultatives qui lui sont dévolues s'agissant des décisions
individuelles relatives aux groupements agricoles
d'exploitation en commun (GAEC)

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Arrêté du 2 JUIN 2016

Objet : Arrêté modifiant la composition de la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) créée pour exercer les attributions consultatives qui lui sont dévolues s'agissant des décisions individuelles relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le chapitre III du titre II du livre III (exploitation agricole) de la partie législative du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.323-7, L.323-11, L.323-12 et L.323-13 ;

Vu la section 1 du chapitre III du titre I^{er} du livre III (exploitation agricole) de la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles R.313-7-1, R.313-7-2 ;

Vu la section 1 du chapitre III du titre II du livre III (exploitation agricole) de la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles R.323-10 ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et le forêt et notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 078-0007 du 19 mars 2015 fixant la composition de la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) créée pour exercer les attributions consultatives qui lui sont dévolues s'agissant des décisions individuelles relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;

Vu la proposition des représentants des Jeunes Agriculteurs de l'Aveyron en date du 19 mai 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La composition de la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) créée pour exercer les attributions consultatives qui lui sont dévolues s'agissant des décisions individuelles relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), fixée par l'arrêté préfectoral n°2015 078-0007 du 19 mars 2015 et son modificatif du 31 mars 2016, doit être modifiée suite à la proposition des représentants des Jeunes Agriculteurs de l'Aveyron en date du 19 mai 2016 qui désignent un nouveau membre titulaire et un nouveau membre suppléant pour représenter leur organisation syndicale au sein de cette instance.

ARTICLE 2

Le paragraphe 2° de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2015 078-0007 du 19 mars 2015 est modifié comme suit :

2° - **Trois agriculteurs** désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture :

Titulaires :

Madame LANNE Marie-Pierre	Le Bourg 12210 LA TERRISSE
Monsieur QUINTARD Anthony	Lacamp 12320 SAINT FELIX DE LUNEL
Madame ROUX Odile	Ruols 12500 SAINT CÔME D'OLT

Suppléants :

Monsieur CONTASTIN Thierry	Bouyrissac 12620 SAINT LAURENT DE LEVEZOU
Monsieur ALARY Matthieu	Plaisance 12160 MANHAC
Monsieur ORANGE Florian	Potensac du Larzac 12100 MILLAU

ARTICLE 3

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le **2 JUIN 2016**


Louis LAUGIER